

06/06/2015

N°9



INTERSYNDICALE DES PERSONNELS CONTRACTUELS DE L'ONCFS

ENFIN UNE RECONNAISSANCE POUR LES CONTRACTUELS

Les arrêtés promis par le ministère depuis de nombreuses semaines ont enfin été publiés, l'ensemble des engagements étant respecté, **il est donc décidé de mettre fin aux mouvements des contractuels lancé par le mot d'ordre n°8.**

Les actions menées par les personnels de l'ONCFS, et défendues par l'INTERSYNDICALE SNE-FSU - EFA-CGC ont permis de faire aboutir les revendications concernant la revalorisation des régimes indemnitaires ainsi que le taux des primes :

Signé le 1^{er} juin 2015,

L'Arrêté modifiant l'arrêté du 6 janvier 1999 **fixant l'échelonnement indiciaire** applicable aux personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Signé le 2 juin 2015,

L'Arrêté modifiant l'arrêté du 26 janvier 1999 **fixant les taux des primes et indemnités** allouées aux agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Ces mesures transitoires portent bien leur nom, elles ne gommant pas les 14 années d'injustice salariale et ne concernant pas les catégories A du statut 98, cependant en tenant compte de la rétroactivité au premier janvier, elles permettent de redistribuer pour 2015 une enveloppe financière qui était dévolue aux contractuels.

Le plus important reste à venir, cette revalorisation des salaires était indispensable, mais ne constitue qu'une première étape. Aujourd'hui il faut nous tourner **vers le quasi statut, car alors que les grilles indiciaires sont assez proches de celles de la fonction publique, les régimes indemnitaires proposés sont eux loin de correspondre aux attentes.**

RESTONS MOBILISÉS